

## Prescriptions environnementales pour les sous-traitants prestant sur site

Le personnel des sous-traitants prestant sur site est tenu de respecter scrupuleusement cette instruction.

### 1. PERSONNEL

Seul le personnel sous-traitant formé par son employeur aux prescriptions définies ci-après sera envoyé sur le site de SEGAL à Ivoz-Ramet.

### 2. DECHETS

Les sous-traitants et leur personnel se conformeront impérativement à la procédure [ENV PS 0520](#) : « [Gestion des déchets](#) » et notamment :

- Le tri se fera de manière **sélective** sur le site dans des conteneurs mis à disposition par SEGAL. Ces conteneurs sont marqués selon le type de déchets qu'ils contiennent  
[ENV RG 0001 : registre des déchets](#)  
[ENV SD 52 : Plan des installations avec affectation des zones de centralisation des déchets](#)
- **Il est strictement interdit d'amener des déchets autres sur le site.**

### 3. EAU

Nos eaux usées de production sont déversées en fonction des normes imposées dans notre propre station de traitement.

Tout produit étranger introduit par des sous-traitants devra être soumis à **autorisation préalable du Coordinateur Environnemental** avant d'être éventuellement remis dans le circuit des eaux usées de production spécialement en ce qui concerne les produits de nettoyage industriel (fournir fiche MSDS du produit).

**Interdiction formelle de mettre à l'égout tout produit et plus particulièrement des huiles usagées ou produits dérivés**

### 4. SOL

- Des cuvettes de rétention existent aux endroits susceptibles de recevoir des produits contaminants.
- **Ne pas stocker des produits sur sol non protégé.**
- **Les sous-traitants prévoiront des cuvettes de rétention mobiles pour des manipulations risquant de polluer le sol.**

### 5. SITE

**CHAQUE PERSONNE CIRCULANT SUR LE SITE DOIT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS AFFICHEES.**



## Procédure système - Environnement

ENV PS 0511-  
03.02

Rédaction :  
Mélissa  
PARRINELLO

Vérification :  
Bertrand  
LEJEUNE

Approbation :  
Guy GEURTEN

Date : 29 oct. 2012

Page : 2/2

## Prescriptions environnementales pour les sous-traitants prestant sur site

### 6. BRUIT

Les sous-traitants et leur personnel s'engagent à respecter toutes les consignes qui leur seront données en matière de limitation d'émissions sonores de quelque nature qu'elles soient (véhicules, outillages, ..).

### 7. AIR

Il est strictement interdit de faire brûler des déchets quels qu'ils soient.

### 8. INCIDENT

Tout accident de sécurité et d'environnement doit être rapporté au chef de chantier ou à un responsable de Segal.

Fait en 2 exemplaires originaux dont chacun conserve un exemplaire dûment signé.

Pour acceptation :

Date: / /

Nom et signature du responsable de l'entreprise :

Annexes [ENV PS 0520](#), [ENV SD 52](#), [ENV RG 0001](#)